

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

**COMMUNE**  
de  
**DIEFFENBACH-AU-VAL**

67220



**ARRETE MUNICIPAL N° 4 - 2020**  
Délégation de signature à la  
Secrétaire de Mairie

☎ 03 88 85 62 90

Fax 03 69 64 93 56

email : mairie@dieffenbach-au-val.fr

Le Maire de la Commune de Dieffenbach-au-Val,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 60 du code civil ;

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

**Arrête**

**Article 1 :** Mme LANTZ Frédérique, Secrétaire de Mairie, fonctionnaire titulaire de la commune, est déléguée pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions d'officier de l'état civil pour les questions suivantes :

- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- Transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus ;
- Délivrer toutes copies, et extraits quelle que soit la nature des actes ;
- Vérification des données de l'état civil fournies par l'usager, auprès des officiers de l'état civil dépositaires de ces actes ;
- Recevoir les demandes de changement de prénom ;

**Article 2 :** La signature, par Mme LANTZ Frédérique, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**Article 3 :** La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
- à Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Colmar
- à l'intéressée
- aux archives communales



Dieffenbach-au-Val, le 27 mai 2020

Le Maire,  
Bernard SCHMITT